



que dit le droit du travail en ce qui concerne ma question?

Par **zakaria**, le **12/12/2008** à **22:23**

je suis une auxiliaire de vie chez un particulier handicapé depuis plus d'un an, en mois d'octobre 2008, ce dernier a décidé de voyager à l'étranger et il m'a demandé moi et mon mari d'être à ses services(employés) durant ce voyage, je précise que c'est mon véhicule qu'on a utilisé. ma question: est-ce-que les frais: kilométriques, les billets du bateau et le logement sont-ils à sa charge?

Par **Corentin**, le **13/12/2008** à **10:35**

Normalement, cela devrait être précisé dans votre contrat de travail, jetez y un coup d'oeil.

Si le contrat de travail ne précise rien, il me semble que tous les frais qui ont été dans un but "professionnel" devront bien sûr être mis à la charge de votre employeur.

Si jamais vous n'aviez pas signé de contrat, je ne sais pas quelle serait la solution.

Vous trouverez sûrement les textes de loi et une réponse plus précise à votre question ici:

http://www.urssaf.fr/employeurs/dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/frais_professionnels

Cordialement